

SP 14 217

ATTESTATION DE GARANTIE
(décret n° 72-678 du 20 juillet 1972)

(a) LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIÈRES
SO.CA.F - 26, AVENUE DE SUFFREN - 75015 PARIS

atteste qu'une caution d'un montant de : **120 000 €**

a été donnée par elle à (b) : **Christophe PERNAUD (M.)**
111, Boulevard de l'Océan
La Louisiane
44500 LA BAULE

- né(e) le : 29/08/1961 à CRETEIL

au titre de l'activité de (c) : - **TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
AVEC MANIEMENT DE FONDS**

à compter de (d) : 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025

fait à Paris, le 9 janvier 2025



La présente attestation de garantie annule et remplace toutes les autres attestations qui ont été délivrées antérieurement (a) indication de la dénomination et du siège de l'établissement de crédit, de la société de financement ou de l'entreprise d'assurance.

(b) d'après les documents communiqués : état civil, domicile, lieu de l'activité professionnelle de la personne physique : dénomination, forme juridique, siège de la personne morale, ainsi que : état civil, domicile et qualité de son ou de ses représentants légaux ou statutaires.

(c) activité garantie : Transactions sur immeubles et fonds de Commerce, Gestion immobilière, Syndic de copropriété ou Marchand de listes.

(d) préciser la date retenue à la convention : exemple : date de la délivrance de la carte professionnelle.